

COMMUNIQUÉ

DU MAIRE DE STAINS AZZÉDINE TAÏBI
CONSEILLER DÉPARTEMENTAL

LE DROIT A L'IVG ENFIN CONSTITUTIONNEL !

Stains, le 5 mars 2024

Ce 4 mars, le Parlement réuni en Congrès, a adopté définitivement, avec une très large majorité, l'inscription dans la Constitution de la liberté garantie à la femme d'avoir recours à l'interruption volontaire de grossesse (IVG).

Ce combat mené de longue date par la Gauche est à présent partagé par plus de 80% des Français.e.s, toutes convictions politiques et religieuses confondues. **Ce projet de loi, marque un tournant historique et une avancée majeure pour les droits des femmes dans notre pays. La France devient ainsi le premier Etat à inscrire le droit à l'IVG dans sa Constitution.**

Il y a maintenant un demi-siècle, Simone de Beauvoir déclarait : « **Il suffira d'une crise politique, économique, ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis** ».

Oui, le droit à l'IVG est aujourd'hui menacé. Il est attaqué dans de trop nombreux pays comme la Pologne, les Etats-Unis ou encore l'Argentine où il est remis en cause seulement 3 ans après son obtention par les argentines.

En France aussi, les vellétés de certaines forces réactionnaires et d'extrême-droite, font que ce droit fondamental est menacé. La récente « erreur » de la chaîne de télévision CNEWS dont l'un des présentateurs a évoqué l'IVG comme « la première cause de mortalité dans le monde » n'est qu'un exemple parmi tant d'autres.

Face à la montée de l'extrême-droite et des mouvements anti-IVG, il était donc essentiel d'ancrer ce droit dans la Constitution française afin qu'il ne puisse plus être menacé.